

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLIERS Nadine, BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LICHTLEUCHTER Jennifer, MOULIN Gérard.

Etaient représentés :

M.M BESIGOT Mickaël, OFFREDI Cyril, WYSOCKI Danièle.

Etaient absents :

M.M. PAROULT Pascal, DE RYCKE Monique

Madame CHENE Christine a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si le Conseil est d'accord pour voter une délibération non prévue à l'ordre du jour, le Conseil donne son accord.

DELIBERATION 2019-20: report du transfert automatique de la compétence assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que les transferts des compétences Eau et Assainissement sont prévus pour le 1^{er} janvier 2020. Le transfert de la compétence Eau étant acté, la Communauté de Communes Bassée Montois demande à ce que le transfert de la compétence Assainissement soit reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil n'ayant pas de questions, Madame le Maire présente la délibération.

DELIBERATION

Vu, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois n°1-01-03-19 en date du 12 mars 2019 portant vœu à l'adresse des Communes membres de la Communauté de communes pour que leurs Conseils municipaux respectifs s'opposent au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 ;

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au

moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Villiers, le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que si tel est le cas, ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020,

CHARGE Madame le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-21: vote du Compte de Gestion de la commune 2018

Madame Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2018 du budget COMMUNE établi par le receveur.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-22: Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune

Madame Le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 du budget COMMUNE.

Madame le Maire liste les réalisations (par article) de la section Fonctionnement et de leur montant.

Madame le Maire précise que les dépenses inhabituelles en matière de charges de personnel, sont liées à un versement d'indemnités de licenciement pour un agent en CDI, un arrêt maladie de plusieurs semaines pour un agent du service technique et un doublon de salaire sur un mois pour le remplacement d'un agent administratif.

Madame le Maire liste l'ensemble des recettes (par article) de la section Fonctionnement et leur montant sur l'année 2018.

Un conseiller demande de préciser la part de loyer correspondant à la location de la salle polyvalente sur le compte 752, Madame le Maire informe le Conseil que ce montant est de 4400 €. Le Conseil Municipal demande si un suivi des consommations en électricité pourra être établi sur les différents postes de consommation, notamment sur celui de la salle polyvalente pour réfléchir à une nouvelle tarification de location plus équilibrée pour le budget de la Commune.

Madame le Maire présente aussi l'état des impayés d'un administré et constate avec le Conseil que le débiteur respecte l'échéancier de remboursement fixé par le Conseil sur l'année.

Madame le Maire liste l'ensemble des dépenses (par article) de la section Investissement et leur montant sur l'année 2018.

Un conseiller demande des précisions sur la nature des dépenses du compte 2051 qui concernent les fournisseurs de logiciel.

Madame le Maire liste l'ensemble des recettes (par article) de la section Investissement et leur montant sur l'année 2018.

Madame le Maire conclut cette présentation et en précisant son souhait de voir la capacité d'autofinancement de l'exercice 2019 augmentée. Madame Le Maire sort de la salle du Conseil pour permettre le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de La commune de l'exercice 2018 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et ayant voté le compte de Gestion 2018 établi par le Receveur,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		798.421,17		555.083,78		1.353.504,95
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	29.938,16	22.810,78	414.531,02	430.569,01	444.469,18	453.379,79
TOTAUX		812.231,95		985.652,79		1.806.884,74
Résultat propre de l'exercice	7.127,38			16.037,99		8.910,61
Résultats de clôture		782.293,79		571.121,77		1.362.415,56
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		782.293,79		571.121,77		1.362.415,56

- 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents :

M.M. BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, FAVOREL Jennifer, Moulin Gérard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-23 : Affectation du Résultat de l'exercice 2018 du budget COMMUNE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 798.421,17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 555.083,78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	791.293,79€
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	571.121,77 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	571.121 ,77 €
---	----------------------

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	791.293,77 €
--	---------------------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-24 : Budget Primitif 2019 - COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune ainsi établi après consultation de la commission finances réunie le 8 mars 2019.

Celui-tient compte de l'adhésion au RPI sur le dernier trimestre de l'exercice et des avances éventuelles de dépenses le concernant, des projets d'étude sur la faisabilité d'une nouvelle cantine et de la rénovation envisagée de bâtiments communaux.

Madame le Maire informe que l'ensemble du budget primitif de 2019 est relativement similaire à celui de 2018 et que les dotations et recettes de l'impôt sont restées stables dans l'ensemble.

Le Conseil n'a pas d'autres questions et vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : **1.029.261.34 €**

Investissement : **1.102.075.63 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

INAUGURATION DU FORUM DE L'EAU

Madame le Maire rappelle l'invitation de la Communauté de Commune à l'ensemble des élus.

REUNION DE LA COMMISSION ECOLE

Madame le Maire demande à fixer une date de réunion au sujet des modalités de fonctionnement de la cantine dans le cadre du RPI. La situation du SIRAPS en cours de dissolution reporte les décisions des autres communes qui n'ont pas à ce jour retrouvé leur compétence Ecole et sont dans l'attente de la décision préfectorale.

Un conseiller demande si la commission Ecole ne devrait pas se réunir après la réunion des Maires composant le RPI (le 19 avril). Le Conseil Municipal après en avoir débattu, convient que les propositions impliquant la commune doivent se définir avant de les soumettre aux Maires du RPI et fixe la date de la réunion de la Commission ECOLE au 17 avril à 20h30.

RENOVATION DU BATIMENT PASCAL

Madame le Maire demande au Conseil comment prioriser la réhabilitation pour utiliser au mieux la subvention allouée par la préfecture concernant ce projet.

Un conseiller propose la réhabilitation du rez-de-chaussée dans son intégralité (sanitaire, cuisine et les salles disponibles pour permettre le bivouac et un lieu d'exposition). Le Conseil s'interroge sur l'emplacement idéal du bloc cuisine et sanitaire et insiste sur l'importance de l'isolation et donc du remplacement éventuel des fenêtres ainsi que des possibilités de chauffage, et conclut que les devis obtenus orienteront le choix final. Un conseiller rappelle que le nettoyage doit être ajouté aux dépenses envisagées.

Madame le Maire rappelle que le montant de la subvention sera annoncé par Madame la Sous-Préfète le vendredi 12 avril.

REHABILITATION DE LA ZONE BOISEE

Madame le Maire présente le rapport établi par le CAUE suite à leur visite sur les zones concernées, à savoir les abords de la salle polyvalente et de la station d'épuration. Il propose des aménagements impliquant l'abattage de plusieurs arbres, de la taille, du nettoyage de végétation ainsi que du remplacement de haies végétales.

Un conseiller relève le fait que l'abattage nécessite un dessouchage coûteux, Madame le Maire précise que le CAUE ne préconise pas le dessouchage systématique.

Un conseiller exprime sa réserve quand à un abattage trop important qui entrainerait obligatoirement un manque d'ombre en été.

Un conseiller s'étonne de la légèreté de l'aménagement proposé, Madame le Maire rappelle qu'il comprend quand même celui de la clairière dans son intégralité.

Le Conseil Municipal convient de réfléchir encore à ces propositions et de retourner sur site pour mieux identifier les endroits et les arbres en question. Madame le Maire rappelle que cette réhabilitation est un projet constructif pour la mise en valeur de la commune et ce, pour un coût modéré.

INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE

Madame le Maire fait le point sur son démarrage en détaillant les actions « écoute des amphibiens » ayant eu lieu et « écoute des oiseaux » à venir.

CLUB NATURE

Madame le Maire dresse le bilan de la première séance et informe de la date prévue de la seconde.

AUTRES QUESTIONS :

Un conseiller demande si le budget du CCAS ne devait pas être absorbé par le budget communal pour l'exercice 2019, Madame le Maire explique que cette intégration ne s'est pas faite pour des raisons de simplicité d'exécution.

Un conseiller demande si un fleurissement plus important de la commune est envisageable. Le Conseil convient que celui-ci est dépendant d'un arrosage permanent et que pendant les périodes de congés des agents communaux, cela n'est pas possible.

La séance est levée à 22 heures 38.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	
Monsieur VOGEL Philippe	
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	
Monsieur BESIGOT Mickaël	Représenté par Jennifer LICHTLEUCHTER
Monsieur OFFREDI Cyril	Représenté par Christiane BARTHE
Madame WYSOCKI Danielle	Représentée par Christine CHENE
Monsieur PARAUULT Pascal	Absent
Madame DE RYCKE Monique	Absente

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2019	20	report du transfert automatique de la compétence assainissement collectif
2019	21	vote du Compte de Gestion de la commune 2018
2019	22	Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune
2019	23	Affectation du Résultat de l'exercice 2018 du budget COMMUNE
2019	24	Budget Primitif 2019 - COMMUNE